

L'analogie de « l'Époux et de l'Épouse » à partir de Vatican II

Avant d'offrir la traduction de l'intervention de Dom Gabriel Sortais († 1963) sur la vie religieuse et l'Église-Épouse au concile Vatican II, il convient de présenter brièvement l'abbé général des Cisterciens de la stricte observance (OSCO). André Sortais est né le 22 septembre 1902 dans une famille « *benestante* », comme disent les Italiens. Il avait fait des études de sculpture et présentera avec succès le concours des Beaux-Arts. Mais il avait ressenti en lui l'appel à la vie monastique dès 1922. Lors d'un incendie de campagne au sud d'Angers, il jeta avec foi son chapelet dans le feu qui stoppa pile là où le chapelet s'était arrêté, signe très parlant à ses yeux¹. André choisit d'entrer dans le monastère cistercien de Bellefontaine en Maine-et-Loire (2 août 1924). Sous le nom de frère Gabriel, il fit profession simple puis solennelle le même jour, celui de la fête de Saint Bernard (20 août 1926 et 1929). Il y fut ordonné prêtre le jour de la Saint Pierre et Saint Paul (29 juin 1931). Choisi comme prieur dès 1932, il est élu abbé début mai 1936. Après une dispense d'âge, il est installé pour la fête de la Sainte-Trinité, le 7 juin 1936, et reçoit la bénédiction abbatiale peu après. Enrôlé pendant la deuxième guerre mondiale (25^e Division d'infanterie), il fut un quasi miraculé en recevant de plein fouet, le 28 mai 1940, une balle sur sa croix d'aumônier alors qu'il allait au secours de blessés². Après la défaite, il sera interné en Poméranie jusqu'en janvier 1941, puis pourra regagner Bellefontaine. Otage volontaire pour se substituer à de futures victimes nazies suite

1. Guy OURY, *Dom Gabriel Sortais*, Solesmes, 1975, p. 36-37. Cinquante ans après, Père Placide Deseille, un de ses moines, passé à l'Orthodoxie, décédé à Romans-sur-Isère († 7 janvier 2018), reconnaissait la foi de son ex-Père-Abbé et confessait que l'Higoumène de Simonos Petra au Mont Athos, dans les mêmes circonstances, avait préféré fuir avec les reliques du monastère (incendie d'août 1990) !

2. Guy OURY, *Dom Gabriel*, p. 130.

à un attentat contre les forces d'occupation, il bénéficie d'un sursis inespéré des Allemands.

Dom Dominique Nogues, abbé général OCSO, valide l'élection de Dom Gabriel auprès de lui comme Vicaire général (2 mai 1946). Il est à son tour élu Abbé général le 7 novembre 1951. Saint Jean XXIII apprécie l'esprit de Cîteaux et rend visite à la maison généralice de Rome (20 octobre 1960). Dom Gabriel participera à la première session du concile Vatican II où son intervention écrite sera remarquée des autres participants. Jean XXIII décède le 3 juin 1963. Alors que la deuxième session conciliaire avait commencé sous l'égide de Paul VI (29 septembre), Dom Gabriel, épuisé, décède le 13 novembre 1963. Le secrétaire général du Concile Mgr Pericle Felici annonce sa mort dès le lendemain, et un *De profundis* est récité par tous les Pères pour le repos de son âme.

À preuve d'inventaire, son intervention au Concile n'avait pas été traduite³. Il semble intéressant de l'exhumer de l'oubli. Car l'insistance de Dom Gabriel à considérer l'Église comme l'Épouse du Christ prend de nos jours un relief particulier. D'autres Pères du Concile ou des théologiens (les experts, « *periti* ») ont sans doute relayé des points de vue semblables ; il est difficile de savoir dans quelle mesure l'intervention de Dom Gabriel a pu être déterminante. Les textes de Vatican II ainsi que les acteurs d'importance, saint Paul VI, saint Jean-Paul II, Benoît XVI, montrent que la thématique a plutôt prospéré avec le temps. Enfin, les débats récents indiquent l'importance de cette inspiration liminaire.

I. – Intervention au Concile Vatican II de Dom Gabriel Sortais, Abbé général O. S. C. O. (décembre 1962)

L'intervention de Dom Gabriel n'est pas datée. Elle a sans doute été remise par écrit au début du mois de décembre 1962, avant le 8 décembre 1962, fin de la première session. Dom Gabriel n'oppose pas l'Église-Épouse du Christ à l'Église-Corps du Christ, mais à l'Église-Mère, expression mise en valeur dans le titre de l'encyclique récente, *Mater et Magistra* (15 mai 1961). Il se réfère à la tradition en note, mais elle avait été actualisée, depuis peu, par Pie XII (cf. Constitution *Sponsa Christi*, Épouse du Christ, sur la vie consacrée, 21 novembre 1950). Il apporte un regard positif, mais prudent, à la thématique en vogue de la valorisation de la pastorale⁴ :

3. Guy OURY (*Dom Gabriel*, p. 297-298) ne cite qu'une préface de Dom Gabriel pour le livre de Dom A. PIEL, *Les moines dans l'Église*, Paris, Cerf, 1964 (préface).

4. Cf. texte latin en annexe.

Elle suscite l'admiration, cette application avec laquelle on place aujourd'hui la dimension pastorale – tantôt de l'Église elle-même, tantôt de ses préoccupations et de ses problèmes – toujours au premier plan.

Ainsi arrive-t-il que dans les questions à débattre, par exemple sur le sacerdoce, sur les missions ou sur la Liturgie, l'Église soit présentée dans sa fonction de Mère : elle a souci de ses fils si bien qu'elle les instruit et les éduque, et autant que possible les soutient dans l'accomplissement de leurs devoirs ; elle se met en peine de leur pain quotidien, elle s'efforce de conserver la paix entre eux ; et cela prouve clairement qu'aucune de leurs difficultés ne lui est étrangère.

Mais c'est à bon droit, peut-être, que se pose maintenant la question : cette dimension pastorale est-elle réellement considérée dans sa pleine extension ? Ne serait-il pas souhaitable que le Concile œcuménique, au moment de soumettre aux Pères le schéma *De Ecclesia* ne mette encore plus soigneusement en lumière cet aspect, en proclamant l'union indissociable des deux fonctions essentielles de l'Église, laquelle est à la fois Épouse du Christ et Mère des hommes ?

L'Église est unie de façon intime au Verbe de Dieu Incarné pour le salut du genre humain, et l'on doit considérer cette union, en propre, comme la source de la mission pastorale de l'Église ; c'est à partir de cette union que sont déterminés la nature et le mode de la charge pastorale ; c'est de cette union que procède son efficacité et qu'est spécifiée sa fin ultime.

En effet, c'est de cette union que l'Église puise le droit et reçoit la mission d'annoncer la parole de salut à tous les hommes ; de plus, c'est en raison de cette union qu'Elle est constituée fondamentalement héraut du Seigneur et instrument de la grâce divine. Par cette union au Christ priant, enseignant, souffrant, Elle reçoit le pouvoir de transmettre au genre humain les fruits de la prière, de la prédication et du Sacrifice de Jésus-Christ. Enfin, c'est par la force de cette union et pour réaliser celle-ci plus parfaitement que l'Église est appelée à ceci : procurer la gloire du Père, en unité avec le Fils, à travers le salut des hommes.

Si toutes les réalités sont considérées de telle sorte que le Verbe Incarné en soit le centre, alors l'Église, Mère des hommes, ne peut plus être distinguée de l'Église, Épouse du Christ ; Elle est tout à la fois Mère et Épouse ; bien plus, Elle est Épouse pour devenir Mère, mais Elle est Mère afin d'être rendue davantage Épouse, jusqu'à ce qu'Elle soit introduite aux noces de l'Agneau comme une Épouse parfaite, avec tous les fils conduits par Elle à la lumière.

Il n'est donc nullement extrinsèque à la sollicitude pastorale de la hiérarchie catholique de comprendre toujours plus profondément cette fonction de l'Église, en tant qu'Épouse du Christ, et de la traduire en pratique toujours plus efficacement.

C'est pourquoi l'Église elle-même a institué et conserve, d'une façon universelle, la forme de vie religieuse qui est comme

l'expression nécessaire de sa vie propre, autrement dit cette forme de vie religieuse, cloîtrée, tout entière consacrée à la recherche de l'Époux divin, à son adoration, à sa louange, et à sa contemplation, dans la participation silencieuse à la prière et à la Croix du Seigneur, par lesquelles surtout le Christ sauve les hommes, comme l'a souligné récemment le souverain Pontife Jean XXIII⁵.

Il apparaît encore que, sous l'aspect individuel, la fin surnaturelle de chaque âme ne peut être obtenue, du moins selon la plénitude voulue par Dieu, sans une union consciente du baptisé avec le Christ, Fils de Dieu, au long d'une vie où l'oraison et l'abnégation de soi-même ont une large place. La recherche des moyens capables de promouvoir cette intimité avec Dieu, tant chez les laïcs que chez les prêtres et religieux, constitue aussi, à l'évidence, une part de la sollicitude pastorale des évêques.

Par conséquent, une question se pose : ne serait-il pas opportun que le Concile œcuménique, alors qu'il s'apprête à déterminer les principes fondamentaux du ministère pastoral en relation avec les conditions de la vie actuelle, proclame à nouveau la nécessité de cette activité contemplative et en indique clairement les composantes, de cette union au Christ par l'oraison et l'exercice des vertus, qui est à la fois le germe et le sommet de toute activité apostolique ?

En bref, il semble souhaitable que le Concile enseigne aux hommes, ou leur remette à l'esprit que le ministère pastoral possède un double aspect : à savoir, missionnaire et contemplatif, et que ces deux aspects ne peuvent jamais être dissociés sans que soit violée l'intégrité de ce ministère pastoral, sans que le vrai visage de l'Eglise soit obscurci ou même défiguré. Quand l'Eglise prend soin de ses fils, en cela aussi Elle contemple la face de son Seigneur.

La mise en lumière, à travers le rite liturgique, de cette fonction « sponsale » de l'Eglise, y compris dans le ministère pastoral, nous ajusterait en outre au mode traditionnel de considérer ce point capital de la foi chrétienne, dont les Eglises orientales, qu'elles soient catholiques ou orthodoxes, ont un sens aigu⁶.

II.- Le Concile *expressis verbis* et le magistère universel des grands témoins du Concile

Suite à cette intervention, le Concile ne mentionne qu'une fois le dialogue entre l'Époux et l'Épouse dans la Constitution sur la liturgie,

5. *Epistola ad em.mum card. Cento*, die 24 augusti 1962, occasione IV centenarii reformationis Carmeli.

6. Se reporter (note de Dom Gabriel) :

– à l'antique comparaison d'Ève "Mère des vivants", et de Marie, figure de l'Eglise et nouvelle Ève.

– à l'explication exégétique du *Cantique des Cantiques*, selon laquelle l'Eglise se fait connaître sous les traits de l'Épouse.

– à la doctrine de saint Augustin qui établit le parallèle entre l'Eglise, naissant du côté transpercé du Christ mort sur la Croix, et Ève formée du côté d'Adam endormi...

la première à être votée peu après le décès de Dom Gabriel (4 décembre 1963). Celle-ci évoque indirectement la double analogie scripturaire du rapport entre le Christ et l'Église : l'Époux et l'Épouse, et l'union suggérée Tête-Corps⁷ : « L'office divin, d'après l'antique tradition chrétienne, est constitué de telle façon que tout le déroulement du jour et de la nuit soit consacré par la louange de Dieu. Lorsque cet admirable cantique de louange est accompli selon la règle par les prêtres ou par d'autres, délégués à cela par l'institution de l'Église, ou par les fidèles priant avec le prêtre selon la forme approuvée, alors c'est vraiment la voix de l'**Épouse** elle-même qui s'adresse à l'**Époux** [1^{re}] ; et mieux encore, c'est la prière du Christ que celui-ci, uni à son Corps, présente au Père [2^e] » (SC, n° 84). C'est l'un des rares passages du Concile qui évoque à la fois et l'Époux et l'Épouse. La 2^e représentation, préférée par le rédacteur [« mieux encore »], est directement celle du Christ-Époux « uni à » son Épouse, « son Corps », c'est-à-dire le Christ total, Tête et Corps, donc, s'adressant au Père. La 1^{re} représentation désigne un agir *in nomine Ecclesiae* (au nom de l'Église), la prière du prêtre « avec » les fidèles, mais incluse en définitive dans la 2^e représentation, plus recommandée car plus significative, Tête et Corps. La première représentation est comme absorbée dans la seconde nettement privilégiée⁸. La thématique générale du concile Vatican II portant sur l'Église, il faut s'attendre à des références plus fréquentes sur l'Épouse plutôt que sur l'Époux lui-même, le Christ. De fait, les diverses autres mentions conciliaires reviennent principalement à l'Épouse. Dans les autres Constitutions (cf. DV, n° 8 ; GS, n° 6), et plus particulièrement dans *Lumen Gentium* est évoquée l'Église-Épouse vis-à-vis de Jésus, l'Agneau de Dieu, le Seigneur, le Christ (cf. LG, n° 4 ; 6 ; 9 ; 39). Dans les décrets conciliaires, on mentionne l'Époux une fois dans *Perfectæ caritatis*, décret pour la vie consacrée (28 octobre 1965) en remarquant le rôle sponsal des consacré(e) s : les « sociétés religieuses » recon- nues avec leurs dons variés, sont érigées soit pour mener une vie active de charité, soit pour conférer la ressemblance à « une épouse parée pour son Époux (Ap 21, 2) » (PC, n° 1).

7. L'Église étant à la fois le Corps du Christ (cf. Col 1, 18) et son Épouse (cf. Ép 5, 23-32).

8. Saint AUGUSTIN est le premier à avoir réalisé cette adroite simplification, dans *Sermo* 341, 9, 11 : « Où découvrons-nous que le Christ unique est tête et corps, c'est-à-dire corps avec sa tête ? Dans Isaïe, l'épouse et son époux parlent comme s'ils étaient une seule personne, au singulier. Il n'y en a qu'un qui parle ; et prêtez attention à ce qu'il dit : *Comme un époux m'a couronné d'un diadème. Il m'a parée de bijoux comme une mariée*. En tant qu'époux et épouse. La même personne est appelée époux en tant que tête, épouse en tant que corps. Ils semblent deux et au contraire ils ne sont qu'un » (cf. *In Evangelium Ioannis*, 8 ; *Epistula ad Catholicos de secta Donatistarum* ; *Sermo* 229/I ; *In Psalmum* 101 enarratio I). Ailleurs, saint Augustin utilise l'analogie Époux-Épouse pour elle-même : *De fide rerum* ; *Sermones* 90 ; 147A ; 183 ; 195 ; 229/O ; 272 B ; 313 C ; *In Psalmum* 44 enarratio ; *Contra Faustum Manichaeum*, 22 ; *In Evangelium Ioannis tractatus*, 9, 14.

Rien n'apparaît dans le décret pour les évêques, où la traditionnelle représentation de l'évêque, époux vis-à-vis de son Église diocésaine, n'est pas reprise de manière étonnante. On trouve cependant l'analogie sponsale dans le décret pour les prêtres, *Presbyterorum ordinis* (7 décembre 1965). Le n°16 de ce décret évoque deux fois l'Époux, figure du Christ, en vis-à-vis de l'Église alors que cette fois le nom de l'Épouse s'avère seulement suggéré, l'Église étant directement désignée par son nom : « [les prêtres] témoignent devant les hommes qu'ils veulent se consacrer sans partage à la tâche qui leur est confiée : fiancer les chrétiens à l'Époux unique comme une vierge pure à présenter au Christ ; ils évoquent les noces mystérieuses voulues par Dieu, qui se manifesteront pleinement aux temps à venir : celles de l'Église avec l'unique Époux qui est le Christ. Enfin, ils deviennent le signe vivant du monde à venir, déjà présent par la foi et la charité, où les enfants de la résurrection ne prennent ni femme ni mari » (*Presbyterorum ordinis*, n° 16). Le prêtre joue ici le rôle médiateur de celui qui préside aux fiançailles en vue du sacrement de Mariage entre l'Époux, le Christ, et les fidèles de l'Église, l'Épouse. Ces incises évoquent les noces définitives de l'Époux et l'Église.

Après *Sacrosanctum Concilium*, le Christ n'est plus appelé ailleurs « l'Époux » dans son vis-à-vis direct avec « l'Épouse », et ce malgré les évocations scripturaires répercutées en bonne place, celle d'Éphésiens 5, 32 dans *Presbyterorum Ordinis*, et de l'*Apocalypse* 21, 2 dans *Perfectae caritatis*. Une certaine retenue doit-elle être discernée ? Très probablement, les Pères ont craint des images trop charnelles. La *reductio analogiae* opérée par saint Augustin (cf. *Sermo* 341, 9, 11, déjà cité note 8) a pu, elle aussi, jouer. Paul VI, après le Concile, n'hésite cependant pas à reprendre souvent pour elle-même l'analogie de l'Église, Épouse du Christ, Époux de celle-ci.

L'analogie de l'Époux et de l'Épouse ne sera pas oubliée des successeurs de saint Paul VI, le premier signataire de tous les textes conciliaires, c'est-à-dire saint Jean-Paul II et Benoît XVI. En souhaitant un jour une recherche exhaustive, cet article se limite aux documents principaux. Saint Jean-Paul II attribue volontiers le titre au Christ d'Époux de l'Église-Épouse⁹. Outre celui de Mère, saint Jean-Paul II donne plus souvent encore le titre d'Épouse du Christ à l'Église. Le premier, au niveau magistériel, configure analogiquement le prêtre à l'Époux divin, après un solide rappel scripturaire sur les rapports entre l'Époux-le Christ avec l'Épouse-l'Église :

Le don que le Christ fait de lui-même à son Église fruit de son amour, prend le sens original du don propre de l'époux envers son épouse,

9. JEAN-PAUL II, *Redemptor Hominis* ; *Familiaris Consortio*, *Christi Fideles Laici* ; *Pastor Bonus* ; *Vita Consecrata* ; *Redemptoris Missio* ; *Ecclesia in Asia* ; *Pastores Gregis* ; etc.

comme le suggèrent plus d'une fois les textes sacrés. Jésus est l'**époux** véritable, qui offre le vin du salut à l'Église (cf. Jn 2, 11). Lui, qui est « la Tête de l'Église, lui le Sauveur du Corps » (Ép 5, 23), « a aimé l'Église et s'est livré pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant par le bain d'eau qu'une parole accompagne ; car il voulait se la présenter à lui-même toute resplendissante sans tache ni ride ni rien de tel, mais sainte et immaculée » (Ép 5, 25-27). L'Église est certes le corps dans lequel le Christ Tête est présent et opérant, mais elle est aussi l'**Épouse**, qui sort comme une nouvelle Ève du côté ouvert du Rédempteur sur la Croix : c'est pourquoi le Christ se tient « devant » l'Église, « la nourrit et en prend soin » (cf. Ép 5, 29) par le don de sa vie pour elle¹⁰.

Le titre d'Époux est cette fois attribué directement au prêtre¹¹ :

Avec la charité pastorale qui imprègne l'exercice du ministère sacerdotal, comme un « office d'amour¹² », « le prêtre, qui accueille la vocation au ministère, est en mesure d'en faire un choix d'amour, par lequel l'Église et les âmes deviennent son intérêt principal. Vivant concrètement cette spiritualité, il devient capable d'aimer l'Église universelle et la partie qui lui en est confiée, avec tout l'élan d'un **époux** pour son **épouse**¹³ » [...] Le don de soi à l'Église la concerne en tant qu'elle est le corps et *l'épouse de Jésus-Christ*. C'est pourquoi la charité du prêtre se relie d'abord à celle de Jésus-Christ. C'est seulement si elle aime et sert le Christ Tête et Époux que la charité devient source, critère, mesure, impulsion de l'amour et du service du prêtre envers l'Église, corps et épouse du Christ (*PDV*, n° 23).

Et plus bas, le pape Wojtyła reprend la même analogie :

Le célibat du prêtre, authentiquement vécu, favorisera l'accomplissement de son ministère auprès du peuple de Dieu. En particulier, en témoignant de la valeur évangélique de la virginité, le prêtre pourra aider les époux chrétiens à vivre en plénitude le « grand sacrement » de l'amour du Christ Époux pour son épouse l'Église et, par sa fidélité dans le célibat, il sera une inspiration pour la fidélité des époux¹⁴ (*PDV*, n° 50).

Jean-Paul II avait observé, au préalable, une signification sponsale de la vie consacrée, à considérer sans rivalité avec les propos sur le sacerdoce :

Dans la virginité et le célibat, la chasteté maintient sa signification fondamentale, c'est-à-dire celle d'une sexualité humaine vécue comme authentique manifestation et précieux service de l'amour de commu-

10. JEAN-PAUL II, *Exhort. apost., Pastores dabo vobis*, n° 22, (25 mars 1992). Sera par la suite abrégé en *PDV*.

11. Le pape Jean-Paul II le dira aussi pour les évêques dans l'exhort. apost. *Pastores Gregis*, 4 ; 7 ; 13 ; 21 (16 oct. 2003).

12. AUGUSTIN, *In Iohannis Evangelicum Tractatus* 123, 5 : CCL 36, 678.

13. Aux prêtres participant à un congrès promu par la conférence épiscopale italienne (4 novembre 1980) : *Insegnamenti* III/2 (1980), p. 1055.

14. Cf. *Lettre à tous les prêtres de l'Église à l'occasion du Jeudi Saint* 1979 (8 avril 1979) : *Insegnamenti* II/1 (1979), p. 841-862.

nion et de donation interpersonnelle. Cette signification subsiste pleinement dans la virginité qui, même dans le renoncement au mariage, réalise la « signification sponsale » du corps, moyennant une communion et une donation personnelle à Jésus-Christ et à son Église ; cette communion et cette donation préfigurent et anticipent la communion et la donation parfaites et définitives de l'au-delà : « Dans la virginité, l'homme est en attente, même dans son corps, des noces eschatologiques du Christ avec l'Église, et il se donne entièrement à l'Église dans l'espérance que le Christ se donnera à elle dans la pleine vérité de la vie éternelle » (PDV, n° 29).

Sous son pontificat, l'instruction *Verbi Sponsa* (13 mai 1999), adressée aux contemplatives de clôture, reprendra la même analogie pour les religieuses que dans *Pastores dabo vobis*.

La nature féminine se retrouve de plain-pied avec cette signification sponsale. Mais, à l'instar de Jean-Baptiste, « l'ami de l'Époux » (Jn 3, 29), configuré à un Précurseur (Ac 13, 24), et se définissant lui-même par les paroles suivantes : « il faut qu'il croisse et que je diminue » (Jn 3, 30), l'homme consacré, sans être ordonné prêtre, aura plus de mal à situer sa vocation sous l'appellation qui relèverait d'une unique signification sponsale.

Dans les documents principaux de son pontificat, Benoît XVI, profondément attaché à la théologie de saint Augustin, n'emploie pas le titre d'Époux pour le Christ, mais ailleurs. Et, moins prolixe sur la vie consacrée, il reprendra cependant la caractéristique sponsale pour les religieuses (15 mai, 20 nov. 2008), mais il le fait de manière réellement magistérielle à propos du sacerdoce ordonné :

Il n'est [...] pas suffisant de comprendre le célibat sacerdotal en termes purement fonctionnels. En réalité, il est une conformation particulière au style de vie du Christ lui-même. Ce choix est avant tout sponsal ; il est identification au cœur du Christ **Époux**, qui donne sa vie pour son **Épouse**. Unie à la grande tradition ecclésiale, au concile Vatican II et aux Souverains Pontifes mes prédécesseurs, je redis la beauté et l'importance d'une vie sacerdotale vécue dans le célibat comme signe exprimant le don de soi total et exclusif au Christ, à l'Église et au Règne de Dieu, et j'en confirme donc le caractère obligatoire pour la tradition latine. Le célibat sacerdotal vécu avec maturité, joie et dévouement est une très grande bénédiction pour l'Église et pour la société elle-même¹⁵.

Au total, l'analogie sponsale, en nous limitant aux grands acteurs et témoins du Concile, a pris plus d'ampleur depuis la deuxième session de Vatican II jusqu'à 2007. Elle n'est plus obligatoirement ramenée à l'analogie Tête-Corps comme l'avait fait en partie saint Augustin ou la Constitution *Sacrosanctum Concilium*.

15. BENOÎT XVI, Exhort. apost. *Sacramentum caritatis*, n° 24 (22 février 2007).

III.— Les répercussions aujourd'hui de cet accent conciliaire

Récemment a été de nouveau remise en valeur la qualité du Christ-Époux lors de l'Eucharistie, suite au synode sur l'Amazonie :

Jésus-Christ se présente comme Époux de la communauté qui célèbre l'Eucharistie à travers la figure d'un homme qui la préside comme signe de l'unique Prêtre. Ce dialogue entre l'Époux et l'épouse, qui s'élève dans l'adoration et qui sanctifie la communauté, ne devrait pas nous enfermer dans des approches partielles sur le pouvoir dans l'Église. Car le Seigneur a voulu manifester son pouvoir et son amour à travers deux visages humains : celui de son divin Fils fait homme et celui d'une créature qui est une femme, Marie¹⁶.

Juste avant, le pape François a rejeté l'idée, récemment reformulée par certains groupes, d'envisager de pouvoir ordonner des femmes diacres dans l'Église catholique¹⁷, avec le risque qu'il y aurait de les cléricaiser¹⁸. N'y aurait-il pas un lien entre ces deux numéros de *Querida Amazonia* (n° 100 et 101), situés côte à côte ? Il semble qu'il faille poursuivre la recherche sous cette lumière.

Le pape Jean-Paul II, dans sa lettre apostolique *Ordinatio Sacerdotalis* (22 mai 1994), avait déjà donné une définition du sacerdoce ordonné réservé à des hommes (*vir*), situé dans la *Sequela Christi* (suite du Christ), sur le modèle masculin que le Christ a donné. Le presbytérat et surtout l'épiscopat sont dans une position excellente pour représenter l'Époux jusque dans sa masculinité¹⁹. Une définition appelle un jour une formulation dogmatique. Mais sur quoi la fonder ?

16. FRANÇOIS, Exhort. apost. *Querida Amazonia*, n° 101.

17. La suite de cet article reprend des éléments qu'on trouvera développés dans : É. DIVRY, « Le diacre agit-il *in persona Christi* ? », *Angelicum*, n° 96/1 (2019), p. 9-27.

18. FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Querida Amazonia*, n° 100 : « Cela nous invite à élargir le champ de vision pour éviter de réduire notre compréhension de l'Église à des structures fonctionnelles. Ce réductionnisme nous conduirait à penser qu'on accorderait aux femmes un statut et une plus grande participation dans l'Église seulement si on leur donnait accès à l'Ordre sacré. Mais cette vision, en réalité, limiterait les perspectives, nous conduirait à cléricaiser les femmes, diminuerait la grande valeur de ce qu'elles ont déjà donné et provoquerait un subtil appauvrissement de leur apport indispensable. »

19. Cf. É. DIVRY, « La femme chez saint Thomas », dans M. Mazoyer et P. Mirault (édit.), *Évolutions et transformations du mariage dans le christianisme (Cahiers Disputatio)*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 145-146 : « Lors de l'institution de l'eucharistie, Jésus le Christ n'a pas utilisé le verbe "commémorer", mais s'est servi du mot qui, interprété dans la langue grecque de la *koinè* développée par le monde du I^{er} siècle, coïncide au mieux avec *zikharon* (faire mémoire) à l'instar de son usage lors de l'institution de la Pâque pendant l'Exode : "Ce jour-là, vous en ferez mémoire (le *zikharon*) et vous le fêterez comme une fête pour Adonaï, dans vos générations vous la fêterez, c'est un décret perpétuel" (Ex 12, 14). Selon le modèle du *gzera shava*, le sacerdoce rigoureusement masculin se trouve donc impliqué et dans l'ordre de Pâque et dans le mot "*zakhar*", car il signifie avec les mêmes premières consonnes ce qui est masculin (assonance avec *zérâ*, la semence masculine), littéralement ce qui en acte, comme la semence, *pénètre* à l'instar dont une mémoire n'est efficace que si elle retient ce qui l'a pénétrée. *Faire mémoire* n'est rien de moins qu'*actualiser* (nous soulignons) ce qui a pénétré une fois la mémoire. Il appert donc, le masculin signifiant mieux la pénétration en acte, que

L'exemplarité est certes une ressource évangélique importante. Mais l'imitation, qui doit remonter à Dieu lui-même selon l'Apôtre (cf. Ep 5, 1), ne peut être invoquée dans une vision purement matérielle, le corps sexué, quel serait alors l'argument supérieur de convenance ?

Pour la proclamation d'une formule dogmatique, pourrait-on affirmer qu'il appartient à la substance du sacrement de l'Ordre qu'il soit confié à des hommes (*viri*) sur le modèle du Christ *Sponsus* (Époux) vis-à-vis de l'Église *Sponsa* (Épouse) ? Trois objections viennent à l'esprit :

1. Des théologiens expliquent la difficulté de cette analogie sponsale, discernée dans ses sources scripturaires : « dans cette union dans la dualité, on aimerait situer clairement le baptisé à un des pôles [*sponsus* ou *sponsa*], déterminer avec précision comment se reproduisent en lui les traits de l'époux ou de l'épouse, selon le pôle qui lui correspond », il faut cependant reconnaître que « la réalité échappe aux schématismes et demeure insaisissable²⁰ ». C'est le propre cependant de tout mystère révélé : l'indicible s'explicite par nos pauvres mots, il ne s'explique pas.

2. Une deuxième objection plus technique viendrait du fait que les ministres, évêques, prêtres, diacres, sont dits parfois agir dans la personne de l'Église²¹. Donc l'agir au nom de l'Église serait en rivalité avec l'expression au nom de l'Époux, et cela sans discernement possible. Il est cependant notoire que le sacerdoce commun peut être représenté par le prêtre ou l'évêque qui parlent alors au nom du tout auquel ils sont joints, *in persona Ecclesiae* (dans la personne de

l'institution du presbytérat sacerdotal convient à celui-ci de par le mot même de « *faire mémoire* » adressé aux apôtres seuls dans la chambre haute (cf. Lc 22, 8-13), ce que saint Paul répète même par deux fois [...] (cf. 1 Co 11, 24-25). » Cf. « *zakhar* » dans L. KOEHLER, W. BAUMGARTNER, *The Hebrew and Aramaic Lexicon*, t. 1, Leiden, Brill, 1994, p. 270-271.

20. Laurent TOUZE, *L'avenir du célibat sacerdotal et sa logique sacramentelle*, Paris, Parole et Silence, 2009, p. 90, citant Antonio MIRALLES, *La unidad esponsal entre Cristo y la Iglesia...*, Pampelune, Edit. Univ. de Navarre, 1996.

21. L'expression *in nomine Ecclesiae* (au nom de l'Église) est traditionnelle. Cependant, comme le note le professeur Laurent Touzé, cela entraîne un préjudice historique pour le ministère sacerdotal quand il est présenté seulement au côté de l'Église comme une réponse au don total de l'Époux, le Christ. Laurent TOUZE, *L'avenir*, p. 191 : « On y lira certes une expression limpide et légitime de la représentation de l'Église par le ministre qui parle à Dieu *in nomine Ecclesiae*, appliquée ici à la nuptialité et au célibat. Il reste cependant que le vocabulaire utilisé (spécialement la mention des conseils évangéliques : cf. Bertrand DE MARGERIE, *Le Christ pour le monde, le cœur de l'Agneau*, Paris, Beauchesne, 1971, p. 284), fait craindre une assimilation induite du ministère à la vie consacrée, un risque de retour au phénomène historique évoqué précédemment d'une éclipse de la nuptialité individuelle et sacramentelle du prêtre face à la communauté [cf. Laurent TOUZE, *L'avenir*, p. 73 ; 101-105]. Comme si la sainteté quelle qu'elle soit avait toujours besoin de se résumer aux conseils évangéliques. » Cf. Jean-Pierre TORRELL, *Un peuple sacerdotal*, Paris, Cerf, 2011, p. 174-176, [p. 176] : « Les deux formules *in persona Christi* et *in persona Ecclesiae* ne sont pas juxtaposées sur le même niveau ; il y a entre elles une unité organique et l'action *in persona Ecclesiae* est à comprendre comme partie intégrante de l'action *in persona Christi*. »

l'Église). L'agir *in persona Ecclesiae* est donc vrai, mais ne s'applique que dans une certaine mesure, car les ministres supérieurs agissent principalement dans leur rôle de représentation de l'unique Époux ainsi que les prières eucharistiques le montrent. Ici, s'applique l'adage : « *Lex orandi, lex credendi* (la loi de la prière est la règle de foi)²². » Les mêmes ministres agissent *in nomine Sponsi* (au nom de l'Époux) quand il s'agit plus spécifiquement du rôle de représentation du Pasteur, Maître et Grand Prêtre.

Cette représentation de l'Époux tend à relever de la structure profonde du sacrement de l'Ordre, manifestant ici une différence, donc une distinction, non seulement de degré, mais aussi d'essence (cf. *LG*, n° 10)²³ avec le sacerdoce commun de tous les fidèles, hommes et femmes indistincts, sans discrimination (cf. *Ga* 3, 28), mais sans la spécification de l'Époux. Tous les hommes ne sont pas appelés à être prêtres (cf. *He* 5, 4)²⁴, comme toutes les femmes n'enfantent pas ou ne vivent pas maritalement avec un homme sans préjudice pour leur état et leur rôle féminins comme le prouvent toutes les religieuses de l'histoire de l'Église.

3. Une troisième objection pourrait venir de la vision biblique et chrétienne de la famille elle-même, réduite à son noyau initial, primordial (cf. *Gn* 1, 27). La famille concrète composée d'un époux (*sponsus*) et d'une épouse (*sponsa*) permet déjà, par le sacrement du mariage, au Christ d'être représenté sous cette analogie sponsale, au titre duel : *unus ad unam, una ad unum* (un vis-à-vis d'une, une vis-à-vis d'un).

Mais la figure de l'union affective, *sponsus – sponsa*, dans le mariage sacramentel, n'épuise pas la figure de l'Époux quand il s'agit d'une personnalité collective, l'Église, « famille de familles²⁵ », considérée en vis-à-vis de l'Époux. Un champ de représentation plus vaste demeure ouvert.

Les avancées du Magistère sur le sacrement du mariage comme « sacrement primordial²⁶ » aident à saisir qu'on puisse aboutir pour les

22. Cf. *Indiculus*, PSEUDO-CÉLESTIN, Denzinger-Hünemann, n° 246.

23. *Lumen Gentium*, n° 10 : « *Sacerdotium autem commune fidelium et sacerdotium ministeriale seu hierarchicum, licet essentia et non gradu tantum differant.* » Entre les divers sacerdoce, commun et ordonné, la « différence n'est pas seulement de degré mais d'essence », texte qui s'appuie (cf. *Acta Apostolicae Sedis* 57, [1965], 14, note 2) sur l'encyclique *Mediator Dei* de Pie XII (20 novembre 1947). Après avoir référé le sacerdoce des baptisés, Pie XII déclare que le prêtre ordonné « va à l'autel comme ministre du Christ, inférieur à Lui, mais supérieur au peuple » (*AAS* 39, [1947], 553 = *Allocutio Magnificate Dominum* 2 nov. 1954 in *AAS* 46, [1954], 668). Le « pas seulement » de *Lumen Gentium* 10 ne signifie donc pas l'absence de degré, mais déjà son existence à respecter.

24. *He* 5, 4 : « Nul ne s'arroge à soi-même cet honneur, on y est appelé par Dieu, absolument comme Aaron. »

25. FRANÇOIS, Exhort. apost. *Amoris Laetitia*, n° 87.

26. Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* du 20 février 1980, dans *Documentation Catholique* 1782, 261-263, [p. 262] ; *Audience générale* du 6 octobre 1982, dans *DC* 1840,

autres sacrements constitutifs d'un état de vie spécifique (évêque, prêtre, diacre), à une figure analogique, similaire à celle du mariage unissant *sponsus* et *sponsa*, en une vision sacramentelle unifiante, mais avec cette différence que l'orientation est d'abord oblatrice en faisant des ordonnés des « époux de sang ». Car le Christ a aimé sponsalement l'Église selon la typologie de l'« époux de sang » (cf. Ex 4, 25) : Il s'est livré pour elle par la Croix (cf. Ép 5, 25). En considération de la Révélation, la structure profonde du ministère ordonné en sa totalité, c'est donc de représenter apostoliquement et publiquement le Christ-Époux, vis-à-vis de l'Église prise comme personnalité corporative, l'Épouse.

Conclusion

L'analogie Époux-Épouse, révélée comme une expression du lien entre le Christ et l'Église, a pris de l'ampleur depuis l'intervention de Dom Gabriel Sortais au Concile Vatican II. Car la double analogie scripturaire Époux-Épouse et Tête-Corps aide, si l'on maintient sa distinction, à éviter une réduction univoque de l'agir chrétien. Un agir varié peut au contraire être discerné *in persona Christi Capitis* (dans la personne du Christ-Tête) pour les évêques et prêtres²⁷ ; *in persona Christi Corporis* (dans la personne du Christ en son corps) pour les diacres²⁸ ; *in persona Christi membri* (dans la personne du Christ en ses membres) pour les fidèles-laïcs et, de manière radicale, pour les religieux. Cet agir se manifeste aussi dans une différence de structure profonde en raison de la nature du sacrement de l'Ordre distinct du sacerdoce commun, puisque seuls les évêques, les prêtres et les diacres agissent apostoliquement et publiquement *in persona Christi Sponsi* (dans la personne du Christ-Époux) alors que les fidèles-laïcs reçoivent figurativement l'Époux en tant que *sponsa Christi*, l'épouse du Christ, selon un mode réceptif, de manière publique (pour les

1033-1036, [p. 1033] : « Ainsi, dans cette dimension, se constitue un *sacrament primordial* [*primordiale sacramento*], entendu comme signe qui transmet efficacement dans le monde visible le mystère invisible caché en Dieu depuis l'éternité. » Le sacrement du mariage, premier de génération (premier générique ou primordial), ne rivalise pas avec le premier de perfection sacramentel (l'eucharistie) qui finalise aussi en perfection la fonction du presbytérat (cf. *Presbyterorum Ordinis* 13), qu'il convient de distinguer de la première fonction générique du prêtre : « Les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont donc pour première fonction d'annoncer l'Évangile à toute la création » (*PO*, 4).

27. La capitalité du diaconat doit être qualifiée de seconde (*secundum quid*) par rapport à l'épiscopat et au presbytérat. Le mari est certes tête de l'épouse (cf. Ép 5, 23) mais de manière indirecte, politique, en comparaison de la tête vis-à-vis du corps laquelle exerce une capitalité directe, instrumentale (cf. Ép 1, 22-23 ; Col 1, 18).

28. La Tête emprunte parfois la voix du Corps telle la « *vox Sponsae* qui s'adresse à l'époux » (JEAN-PAUL II, Exhort. apost. *Pastores Gregis*, 17). Le diacre, officiant entre le célébrant principal (évêque ou prêtre) et l'assemblée, fait le lien entre le *Sponsus* (l'Époux) représenté à l'autel et la voix de l'Église.

religieuses de vœu public), et le plus souvent privé comme l'âme qui se donne à l'Époux. Au-delà de cette pluriformité légitime qui manifeste la grandeur de l'union hypostatique et des divers degrés de notre participation à ce mystère (cf. He 3, 14), l'Époux se révèle être Jésus-Christ qu'attendent les Vierges sages du Royaume : « *Ecce Sponsus venit, exite obviam ei*. Voici l'Époux qui vient, venez à sa rencontre » (Mt 25, 6).

*Couvent Saint-Thomas
1, impasse Henri Lacordaire
FR – 31400 TOULOUSE*

Édouard DIVRY, op

Annexe : texte original de Dom Gabriel Sortais

Acta synodalia Sacrosancti Concilii Oecumenici Vaticani II, Volumen I Periodus Prima Pars IV, Congregationes Generales XXXI à XXXVI, Allocution de décembre 1962, p. 580-582, Série : Animadversiones Scripto Exhibitae quod schema De Ecclesia :

« Mirationem suscitatur illa instantia, cum qua pastoralis aspectus tum ipsius Ecclesiae, tum eiusdem praeoccupationum et problematum, semper in primum locum hodie ponitur. Sic accedit, ut in disceptandis quaestionibus, v.g. de sacerdotio, de missionibus vel de Liturgia, Ecclesia in suo munere Matris exhibeatur : curam habet de suis filiis ut eos instruat, et educet, et quam maxime adiuvet in adimplendis eorum obligationibus ; curam habet de eorum pane quotidiano, curam habet de pace inter eos servanda ; et id declarat quod nulla eorum difficultatum ipsi sit aliena. Nunc auctor forsitan recte quaeritur : numquid aspectus ille pastoralis reapse in sua extensione consideratur ? Nonne optandum esset ut Concilium oecumenicum, dura schema de Ecclesia Patribus subiicit, aspectum illuc adhuc accuratius illustraret, unionem inseparabilem proclamando inter duo munera essentialia Ecclesiae, quae est simul et Sponsa Christi et Mater hominum ? Ecclesia intimo modo unitur Verbo Dei pro salute humani generis Incarnato ; et proprie illa unio tanquam fons missionis pastoralis Ecclesiae habenda est ; ex hac unione determinantur et natura et modus muneris pastoralis ; ex hac unione procedit eius efficacia et specificatur eius finis ultimus. Etenim, ex unione cura Verbo Dei Ecclesia ius haurit et missionem accipit annuntiandi verbum salutis omnibus hominibus ; insuper, ratione huius unionis constituitur essentialiter praeco Domini et instrumentum divinae gratiae. Per illam unionem cum Christo orante, docente, patiente, potestatem accipit tradendi humano generi beneficia orationis et

praedicationis et sacrificii Jesu Christi. Denique vi unionis illius, et ad eam perfectius efficiendam, Ecclesia ad id vocatur, ut Patris gloriam procuret, una cum Filio, per salutem hominum. Si res universae sic considerantur, ut Verbum Incarnatum centrum sit omnium, tunc Ecclesia, Mater hominum, non iam amplius distinguitur ab Ecclesia, Sponsa Christi ; simul est Mater et Sponsa ; quinimmo, Sponsa est ut Mater fiat, sed etiam Mater est ut Sponsa melius efficiatur, usque dum admittatur ad nuptias Agni tanquam Sponsa perfecta, cum omnibus filiis ab ipsa in lucem editi. Ergo nequaquam extraneum est sollicitudini pastoralis hierarchiae catholicae, munus illud Ecclesiae, in quantum Sponsae Christi, semper profundius intelligere, et illud in praxim semper efficacius inducere. Propterea et ipsa Ecclesia instituit et conservat, modo universali, formam vitae religiosae quae est quasi manifestatio necessaria propriae vitae, id est forma illa vitae religiosae quae in claustris tota dedicatur ad Sponsum divinum inquirendum et adorandum et laudandum et contemplandum, in participatione silentiosa orationis et Crucis Domini, per quas praesertim Christus homines salvavit, ut nuper admonuit Summus Pontifex Ioannes XXIII. Patet etiam quod sub aspectu individuali finis supernaturalis uniuscuiusque animae obtineri non potest, praesertim secundum plenitudinem a Deo intentam, sine unione conscia baptizati cum Christo, Filio Dei, per vitam in qua oratio et abnegatio sui ipsius magnum habeant momentum. Inquisitio mediorum, quibus promoveatur intimitas illa cum Deo, tum apud laicos, tum apud sacerdotes et religiosos, pars etiam constituitur, ut patet, sollicitudinis pastoralis episcoporum. Proinde quaeritur : nonne opportunum esset ut Concilium Oecumenicum, dum principia fundamentalia ministerii pastoralis in ordine ad conditiones vitae hodiernae determinaturum est, denuo proclamaret necessitatem et clare indicaret partes illius activitatis contemplativae, illius unionis cum Christo per orationem et exercitium virtutum, quae germen est simul et culmen omnis activitatis apostolicae ? Summatim : optandum videtur ut Concilium homines doceat, vel eis in mentem revocet, quod ministerium pastorale duplicem habeat aspectum : missionarium scilicet et contemplativum, et quod illi duo aspectus nequaquam dissociari possint, quin integritas ipsius ministerii pastoralis violetur, quin verus vultus Ecclesiae vel obnubiletur vel etiam deformetur. Cum Ecclesia proprios filios curat, in hoc etiam faciem Domini sui contemplatur. “Sponsale” munus illud Ecclesiae, etiam in ministerio pastoralis, rite illustrare, nos accomodaret praeterea traditionali modo cogitandi hoc caput fidei christianae, cuius sensum Ecclesiae orientales, sive catholicae, sive orthodoxae, singulariter percipiunt. »